

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 12 octobre 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre, datée du 6 octobre 2006, que j'ai reçue du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, par laquelle celui-ci a transmis le trentième rapport sur l'application de l'Accord, portant sur la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2006 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**



## Annexe

### **Lettre datée du 6 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trentième rapport sur l'application de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Le présent rapport, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2006, est le premier que je transmets au Conseil de sécurité par votre intermédiaire. Je serais heureux de répondre par écrit à toute demande de complément d'information ou à toute question sur le contenu du rapport que vous pourriez m'adresser ou qui pourrait émaner d'un membre du Conseil.

(Signé) Christian **Schwarz-Schilling**

## Pièce jointe

### **Trentième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

**1<sup>er</sup> février – 30 juin 2006**

#### *Résumé*

1. J'ai pris mes fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine le 31 janvier 2006. Lorsque je me suis adressé pour la première fois aux Bosniaques, je leur ai clairement indiqué que pendant l'accomplissement de mon mandat, j'aurais pour objectif, en faisant fond sur le travail de mon prédécesseur, d'aider le pays à accélérer sa transition vers la normalité et la paix et à tenir sa place en Europe. J'ai également souligné que je comptais veiller à la transformation du rôle de mon bureau et, plus généralement, de la communauté internationale : le Bureau n'assurerait plus de gestion directe mais offrirait conseils et assistance aux autorités nationales à mesure qu'elles assureraient la pleine responsabilité des progrès du pays dans la voie de la stabilité institutionnelle et de l'intégration euro-atlantique. Mes priorités sont donc de conseiller les dirigeants bosniaques et de me faire l'avocat des citoyens pour les questions qu'ils estiment prioritaires. Je suis résolu à ne pas me substituer à l'Assemblée parlementaire pour l'élaboration des lois, ni à intervenir si certains politiciens nationaux manquent de temps à autre aux devoirs de leur charge. En revanche j'ai clairement indiqué que, si la paix et la stabilité du pays étaient gravement menacées, ou s'il y avait manifestement obstruction à la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je n'hésiterais pas à faire usage des pouvoirs qui sont les miens.

2. La décision prise le 23 juin par le Conseil de mise en œuvre de la paix d'autoriser mon bureau à préparer la cessation de ses activités en vue de son remplacement probable, en juillet 2007, par le bureau du représentant spécial que désignerait l'Union européenne témoigne du fait que la Bosnie-Herzégovine est en train de recouvrer sa pleine souveraineté. Il faut toutefois pour cela des efforts accrus de la part des autorités nationales pour assumer la maîtrise des réformes nécessaires et une gestion cohérente de la part de la communauté internationale. Les changements proposés quant à la nature et à la portée de l'engagement de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine confèrent par ailleurs une importance cruciale aux élections générales sur le point de se tenir. Les responsables politiques qui seront élus le 1<sup>er</sup> octobre devront non seulement gérer de manière efficace et avisée les affaires publiques, mais aussi poursuivre la progression vers l'intégration euro-atlantique.

3. La période couverte par mon rapport comporte deux phases très distinctes : une phase de grandes espérances suscitée par l'accord sans précédent intervenu le 18 mars entre les dirigeants de six des principaux partis politiques du pays pour proposer au Président et à l'Assemblée parlementaire une série de modifications de la Constitution, puis une phase de protestations à caractère de plus en plus nationaliste après que ces réformes eurent été rejetées de peu par le Parlement le 26 avril. C'est dans le contexte de cet échec que les partis ont défini la position qu'ils adopteront dans la campagne électorale, laquelle a déjà généré davantage de

passion que de raison. Comme de coutume en Bosnie-Herzégovine, les partis nationalistes se sont employés à rallier leurs partisans en mettant l'accent sur la menace que les autres étaient censés constituer pour l'intérêt national ou leurs intérêts propres. Cette aggravation des dangers et des divisions n'a pas seulement rendu quasi impossible l'adoption de lois de réforme : elle a également envenimé le débat politique. Ainsi, les politiciens de la Republika Srpska ont invoqué le référendum du 21 mai sur l'indépendance au Monténégro et les négociations sur le statut définitif du Kosovo pour revendiquer le droit à l'organisation d'un référendum sur l'avenir de la Republika Srpska. À l'inverse, certaines personnalités politiques bosniaques ont proposé d'abolir cette dernière.

4. Quoi qu'il en soit, des progrès ont été accomplis au cours du premier semestre de 2006 dans les négociations avec la Commission européenne au sujet de l'Accord de stabilisation et d'association. Si ce n'étaient les conditions préalables fixées par la Commission en ce qui concerne la réorganisation de la police, la réforme de l'audiovisuel public et l'entière coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, on pourrait prévoir l'aboutissement des négociations sur l'Accord d'ici la fin de l'année et le début d'une ère prometteuse dans le développement d'après guerre de la Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, le fait qu'aucune de ces conditions préalables ne soit remplie risque encore de briser les espoirs de signer un tel accord à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. La réforme de la police se heurte à des difficultés depuis qu'en mai la Republika Srpska a réduit sa participation au simple statut d'observateur.

5. De même, le rythme de la réforme économique s'est ralenti pendant la période considérée et, en raison de l'accroissement des recettes fiscales et du calendrier électoral, les dépenses de l'État ont fortement augmenté. Les entités et les collectivités locales ont contracté des emprunts sur la base des recettes futures et pris des engagements qu'elles ne pourront tenir à long terme. Le Conseil des ministres n'a pu mettre au point ni adopter le projet de loi sur le Conseil national des finances publiques tandis que la polémique sur la répartition des recettes fiscales indirectes entre les entités et le district de Brcko continue de faire rage. En mars, j'ai reconduit pour trois mois M. Joly Dixon dans ses fonctions de président du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte.

6. Au cours du premier semestre 2006, les autorités bosniaques ont continué de participer activement au processus de réforme de la fonction publique. Le Bureau du Coordonnateur national de ladite réforme met actuellement au point, à l'intention de l'État, des entités et du district de Brcko, une stratégie nationale et un plan d'action indiquant les étapes à franchir en vue d'assurer des progrès rapides et concrets dans ce domaine.

7. Malgré les rappels périodiques par la communauté internationale de la nécessité de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la suspension, en mai, par la Commission européenne des négociations avec Belgrade sur l'Accord de stabilisation et d'association et les spéculations répétées des médias quant à l'arrestation possible imminente par la Serbie de Ratko Mladic, on n'a enregistré aucun progrès en ce qui concerne son arrestation ou celle de Radovan Karadzic. Le fait qu'ils continuent à être en liberté a une nouvelle fois empêché la Bosnie-Herzégovine d'adhérer au Partenariat pour la paix de l'OTAN.

8. Conformément aux principes d'équité et de légalité, à l'exercice judiciaire de mon mandat et à la nécessité de concilier préservation de la stabilité du pays et

protection des droits de la personne, j'ai hâté la réhabilitation de personnes que mes prédécesseurs avaient écartées de la fonction publique. Ce processus sera terminé avant la cessation des activités de mon bureau.

9. L'unification de l'administration de la ville de Mostar s'est considérablement ralentie cette année. Peu ou pas de progrès ont été réalisés pour achever la systématisation de l'administration, créer un service d'urbanisme, régler le statut de Hercegovacka Television et de diverses institutions culturelles ou constituer une entreprise unique de services publics.

10. Des discussions directes entre le Conseil des ministres et le Gouvernement du district de Brcko, auxquelles ont participé mon bureau ainsi que le Bureau chargé de l'application de la décision finale en ce qui concerne la zone de Brcko, ont eu lieu en février et en juin avec l'assistance du Gouvernement des États-Unis. Leur objectif est d'asseoir les relations entre le district de Brcko et l'État sur une base solide sans avoir recours au Tribunal d'arbitrage. En juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a engagé les parties, notamment le Conseil des ministres, à s'attacher activement à régler les questions en suspens.

11. Mon bureau a continué de presser les autorités de l'État et des entités à respecter pleinement les décisions de la Chambre des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les affaires déjà anciennes du colonel Avdo Palić et de plusieurs Serbes de Sarajevo portés disparus depuis la guerre.

12. Il est par ailleurs regrettable que la réforme de l'éducation n'ait guère progressé pendant la période considérée. L'une de mes grandes priorités pour 2006 a été la création d'une institution chargée, au niveau de l'État, du contrôle de la qualité de l'enseignement et des compétences et l'adoption de plusieurs autres lois concernant ce secteur, notamment une loi sur l'enseignement supérieur qui permettra à la Bosnie-Herzégovine d'honorer ses engagements dans le cadre du processus de Bologne et de la Convention de Lisbonne et, ce faisant, d'améliorer l'enseignement supérieur et les perspectives d'avenir de ses diplômés.

13. Mes collaborateurs et moi-même nous sommes efforcés d'appliquer aussi bien le plan de travail établi par mon bureau que le plan révisé de mise en œuvre de sa mission, approuvé en mars par le Conseil de mise en œuvre de la paix. Notre action a toutefois été gênée par les menées politiciennes préélectorales. Les autorités du pays se sont avérées de moins en moins désireuses ou capables d'entreprendre des réformes qui n'apportent pas d'avantages politiques à court terme. Le taux d'exécution des plans susmentionnés en a souffert.

## **I. Introduction**

14. Le présent rapport est le premier que je présente au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (31 janvier 2006). Conformément à l'usage, il évalue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs indiqués dans les rapports précédents et examine l'évolution intervenue au cours de la période considérée.

## II. Bilan politique

15. La période considérée comporte deux phases très distinctes : une phase de grandes espérances et d'optimisme suscitée par l'accord sans précédent sur la réforme de la Constitution que six partis ont fini par signer le 18 mars, après plusieurs mois d'intenses négociations, puis une phase d'antagonisme politique sous-tendu de manière croissante par un discours nationaliste après que la série de réformes constitutionnelles eut été rejetée de peu le 26 avril. Cette phase a coïncidé avec le début officieux de la campagne pour les élections générales dont elle a donné le ton. La première phase a été marquée par la volonté de coopération d'une classe politique unie en Republika Srpska et la confusion des partis divisés de la Fédération, quant à la perspective d'une réforme constitutionnelle limitée. La seconde phase a vu le nouveau Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Milorad Dodik, prendre des initiatives de plus en plus radicales, ses déclarations concernant la tenue éventuelle en Republika Srpska d'un référendum sur la sécession, l'annulation des transferts de compétence effectués précédemment au profit de l'État et le caractère inacceptable de tout plan de réorganisation de la police qui supprimerait les services de police de l'entité marquant une agressivité nouvelle dans l'affirmation des intérêts de la Republika Srpska. En mai et juin, le refus pendant un mois de ses représentants de siéger à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine en a bloqué le fonctionnement. La raison du mouvement était que le Conseil des ministres n'avait pas créé de commission d'enquête sur les souffrances et le sort des résidents de toutes nationalités de Sarajevo pendant la guerre, mais il a eu pour effet de démontrer l'unité de la Republika Srpska.

16. En mai, l'Assemblée parlementaire avait adopté huit grandes lois nécessaires pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de satisfaire aux exigences de l'Union européenne, du Partenariat pour la paix de l'OTAN et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Conseil des ministres avait adopté précédemment (en avril) une stratégie d'intégration à l'Union européenne : il s'agissait de son premier document stratégique pour le long terme indiquant les objectifs à atteindre dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union en tant que membre à part entière.

17. En revanche, l'harmonisation de la législation régissant l'audiovisuel public au niveau de l'entité avec celle de l'État n'est toujours pas achevée. Cette exigence encore non respectée figurant dans l'étude de faisabilité par la Commission européenne de 2003, a suscité une énorme opposition chez les Croates de la Fédération. Leur invocation au printemps d'une affaire mettant en jeu un « intérêt vital du pays » devant la Chambre des peuples a eu pour effet que la loi sur l'audiovisuel public de la Fédération a été renvoyée devant la Cour constitutionnelle de l'entité, laquelle n'a pas encore statué.

18. Après un délai de cinq mois, en avril, le Ministère des affaires civiles a finalement présenté au Conseil des ministres un projet de loi sur l'enseignement supérieur. Après de nouveaux retards, celui-ci a fini, le 1<sup>er</sup> juin, par adopter le projet à la majorité avant de le soumettre au Parlement. Toutefois, les ministres serbes du Conseil s'étant opposés au projet de loi, il était inévitable que les députés de la Republika Srpska feraient de même. Les efforts visant à modifier le projet de manière à satisfaire les Serbes sans aliéner les Croates et les Bosniaques se poursuivent.

19. En mars, l'Assemblée parlementaire a adopté plusieurs modifications de la loi électorale. Il est intéressant que celles-ci comprennent l'instauration de l'inscription automatique sur les listes électorales et la réduction de 170 à 150 jours du délai entre l'annonce et la tenue des élections. L'entrée en vigueur de l'inscription automatique sur les listes électorales a déjà entraîné une hausse d'environ 10 % du nombre d'inscrits. Les élections du 1<sup>er</sup> octobre ont été annoncées le 4 mai. La Commission électorale centrale a agréé 48 partis politiques et 12 candidats indépendants pour ces élections.

20. Le climat politique délétère qui règne depuis la fin du mois d'avril s'est manifesté de multiples manières. Il y a eu par exemple à la mi-mai, une motion de censure qui a failli renverser le Premier Ministre, M. Adnan Terzić. Comme je l'ai indiqué plus haut, les députés de la Republika Srpska sont toutefois revenus à la charge sur la question de la création d'une commission pour enquêter sur le sort de résidents civils de Sarajevo portés disparus pendant la guerre. Devant le refus de M. Terzić d'établir cette commission, les députés serbes ont quitté la Chambre des représentants le 24 mai pour n'y revenir que le 20 juin, après avoir obtenu gain de cause. Le blocage des travaux parlementaires pendant près d'un mois n'a pas seulement différé l'adoption de lois de réforme importantes, il a également illustré les tensions croissantes dans les relations entre ethnies et entre entités.

21. Les propos fantaisistes mais incendiaires du Premier Ministre, M. Dodik, sur l'organisation éventuelle d'un référendum sur la sécession en Republika Srpska ont contribué à cette détérioration. Les réactions immédiates des politiques de la Republika Srpska au vote du Monténégro pour l'indépendance, le 21 mai, ont généralement été mesurées et réfléchies, mais la décision prise par M. Dodik une semaine plus tard d'agiter le spectre d'un référendum analogue en Republika Srpska, bien que se référant à une situation hypothétique, a suscité un vaste enthousiasme dans l'entité et une profonde indignation dans la Fédération. Les appels lancés par des personnalités politiques et des commentateurs bosniaques en faveur de l'abolition de la Republika Srpska ont eu l'effet prévisible d'inciter un nombre sans cesse croissant de Serbes, à réclamer l'autodétermination. La communauté internationale a certes souligné avec force que l'on ne pouvait établir de parallèle entre le Monténégro ou le Kosovo et une Bosnie-Herzégovine souveraine et explicitement condamné les propos de M. Dodik, mais celui-ci a continué de revenir sur l'idée d'un référendum tout au long du mois de juin.

22. Dès sa prise de fonction, à la fin de février, M. Dodik avait mis en cause la légitimité du Comité directeur de la Direction de la réorganisation de la police; il a maintenu cette position au cours de la période considérée. Il a affirmé son attachement aux trois principes de l'Union européenne que sont la primauté de l'État en matière budgétaire et législative, la non-ingérence politique et la détermination de zones de police en fonction de critères opérationnels, mais a contesté la composition et les propositions du Comité directeur. Or, il n'a proposé aucun dispositif qui respecte ces principes en lieu et place du modèle d'organisation de la police à deux niveaux qu'élabore la Direction. Le Comité directeur, dans l'intervalle, s'est évertué pendant plusieurs mois à continuer à prendre ses décisions par consensus. En mai, cela s'est avéré impossible et la Republika Srpska a été mise en minorité lorsque le Comité directeur a finalement choisi un modèle comportant des services de police nationaux et locaux, c'est-à-dire sans forces de police au niveau des entités. La Republika Srpska a réagi en décidant unilatéralement de ne participer au Comité directeur qu'en qualité d'observateur, malgré les assurances

qu'elle avait données précédemment aux chefs de missions de l'Union européenne qu'elle n'agirait pas de la sorte. Ce désengagement a été maintenu pendant tout le mois de juin.

### **Négociations sur la réforme de la Constitution**

23. Les négociations intenses entre les dirigeants des huit partis politiques les plus importants du pays, que l'ambassade des États-Unis à Sarajevo a coordonnées pendant quatre mois, ont débouché le 18 mars sur la signature par six d'entre eux d'un accord portant sur un ensemble de projets de réformes constitutionnelles. La Commission des affaires constitutionnelles et juridiques de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a confirmé le 31 mars le caractère constitutionnel de ces réformes et, le 12 avril, a eu lieu au Parlement une consultation publique à leur sujet.

24. Ces réformes prévoyaient l'élection au suffrage indirect d'un président et de deux vice-présidents, assortie d'une rotation de leurs postes tous les 16 mois, en lieu et place de l'élection par le peuple d'un collège dont la présidence tourne tous les huit mois, le renforcement et l'élargissement du Conseil des ministres, qui serait présidé par un véritable premier ministre, l'élargissement de la Chambre des représentants et de la Chambre des peuples, cette dernière bénéficiant toutefois de compétences restreintes, et une répartition plus claire des responsabilités entre l'État et les entités.

25. En dépit des faiblesses de cet effort historique visant à améliorer et adapter effectivement au contexte national la Constitution de Dayton, mon bureau l'a appuyé, à l'instar d'autres institutions internationales. Il est toutefois apparu, au fil de la procédure parlementaire, que l'opposition aux réformes était devenue une cause identitaire pour les députés croates qui avaient rompu avec l'Union démocratique croate (HDZ) de Bosnie-Herzégovine et allaient bientôt constituer le parti « HDZ 1990 ». Selon eux, les réformes n'amélioreraient en rien le statut des Croates; ils allaient jusqu'à laisser entendre qu'y souscrire aboutirait à la marginalisation complète du peuple croate de Bosnie-Herzégovine. Le Parti pour la Bosnie-Herzégovine s'est également opposé aux réformes, ce qui a permis au fondateur du parti, M. Haris Silajdžić, de revenir sur la scène politique en soutenant que ces réformes étaient superficielles et légitimaient la Republika Srpska.

26. L'ensemble de réformes a franchi avec peine la Commission des affaires constitutionnelles et juridiques mais, le 26 avril, il lui a manqué deux voix, à l'issue d'une session de deux jours, pour obtenir la majorité des deux tiers requise à la Chambre basse. Ce résultat est à imputer à l'opposition du Parti pour la Bosnie-Herzégovine et du HDZ 1990 tout juste créé, ainsi qu'aux votes d'un député indépendant et d'un transfuge du Parti d'action démocratique (SDA).

27. Le débat sur les réformes constitutionnelles a été l'occasion d'un réalignement politique des partis qui a divisé tant le HDZ que les partis bosniaques. Le fait qu'elles ne soient pas passées a lancé ce qui s'est révélé une campagne électorale très polarisée et acrimonieuse.

28. L'ensemble de réformes présenté en avril constituera probablement la base d'un nouvel effort en vue d'adopter et de promulguer des réformes constitutionnelles après les élections. Si les six partis qui ont conclu l'accord obtiennent la majorité des deux tiers à la Chambre des représentants bosniaque, il se

pourrait que l'ensemble de réformes soit rapidement adopté. Je compte contribuer activement à la poursuite de ce processus.

### **Republika Srpska**

29. Un nouveau gouvernement, dirigé par l'Alliance des démocrates sociaux indépendants (SNSD) de Milorad Dodik, est entré en fonctions au début du mois de mars. À la fin du mois de juin, il avait réussi à faire adopter par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska un ensemble de 54 nouvelles lois, concernant essentiellement la lutte contre la criminalité organisée, la révision de privatisations effectuées par le passé et la réorganisation de la fonction publique. L'Assemblée nationale a fonctionné de manière plus efficace et le Gouvernement s'est montré plus ouvert que son prédécesseur aux organisations non gouvernementales, aux associations de la société civile, aux médias et au public.

30. Plusieurs lois proposées par le Gouvernement ont toutefois donné lieu à polémique et ont été bloquées par les groupes parlementaires bosniaque ou croate du Conseil des peuples de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska au nom d'un « intérêt national vital ». Parallèlement, M. Dodik s'est employé à occuper le terrain de la droite nationaliste et n'a manqué aucune occasion de faire étalage de ses convictions profondément proserbes en défiant la communauté internationale, surtout dans les domaines de la réforme de la police et du budget.

31. La première grande polémique a porté sur le remplacement des ministres délégués titulaires de postes dans la fonction publique. M. Dodik a voulu procéder à de nouvelles nominations en vertu de la loi sur la nomination des ministres, ce à quoi mon bureau s'est opposé au motif que cette loi s'applique aux nominations politiques, et non à la nomination des fonctionnaires. Or, jusque-là, le Premier Ministre avait toujours obtenu gain de cause. Il a néanmoins dû faire marche arrière lorsqu'il a nommé une équipe spéciale chargée de traduire en justice les membres d'organisations criminelles sans consulter ni informer préalablement l'autorité responsable de ces questions au sein du Haut Conseil de la magistrature. Les personnes nommées ont rapidement démissionné lorsque le Haut Conseil a dénoncé le caractère illégal de leur nomination et des négociations ont débuté pour mettre la loi de la Republika Srpska en conformité avec celle de l'État.

32. Comme je l'ai indiqué plus haut, M. Dodik a mis en cause dès son entrée en fonctions la légitimité du Comité directeur de la Direction de la réorganisation de la police.

33. Les propos incendiaires de M. Dodik sur l'éventualité d'un référendum sur la sécession en Republika Srpska ont suscité de graves inquiétudes. Ces propos contrastaient avec les réactions généralement mesurées et réfléchies des autres dirigeants politiques de l'entité à l'issue du référendum sur l'indépendance du Monténégro. J'ai estimé qu'il importait de « marquer le coup » et de publier une déclaration faisant savoir que tout plan concret visant à organiser un référendum sur l'autodétermination ou la sécession de la Republika Srpska mettrait clairement en cause la stabilité de l'État et que je n'aurais d'autre choix dans ces conditions que de faire usage des pouvoirs exécutifs qui sont les miens.

34. Loin de retirer ses propos, M. Dodik a annoncé lors d'une interview ultérieure une « ère de référendums », soulignant que la tenue d'un référendum était théoriquement envisageable et fustigeant la communauté internationale pour

l'hostilité invétérée qu'elle vouerait à la Republika Srpska. En revanche, il a pris la précaution de préciser que tout référendum concernant l'entité se déroulerait sous les auspices de l'Union européenne. Mon bureau a réaffirmé sa position, après quoi M. Dodik a semblé faire machine arrière dans une certaine mesure. À la veille d'une visite dite « d'État » du Premier Ministre serbe à Banja Luka, prévue le 9 juin, je me suis senti cependant dans l'obligation de l'avertir par écrit qu'il serait inadmissible d'évoquer à cette occasion un futur référendum. Heureusement, aucune mention de la sorte n'a été faite.

### **Fédération de Bosnie-Herzégovine**

35. L'harmonisation de la législation régissant l'audiovisuel public au niveau des entités avec celle de l'État, exigence longtemps reportée figurant dans l'étude de faisabilité, n'a toujours pas été menée à bien, le groupe parlementaire croate de la Chambre des peuples ayant invoqué un intérêt national vital devant la Cours constitutionnelle de la Fédération. Celle-ci n'a pas statué quant au fond au cours de la période considérée.

36. Mon bureau est intervenu pour empêcher une tentative inquiétante visant à réaffirmer le contrôle politique de l'autorité chargée de la réglementation du marché de l'électricité, après qu'elle eut approuvé une hausse des tarifs. La modification que l'on proposait d'apporter à la loi pertinente aurait été contraire à une directive de l'Union européenne. Cette réaction instinctive des politiques à une décision impopulaire d'un organisme de réglementation indépendant illustre bien la nécessité de tels organismes et la fragilité qui les caractérise encore en Bosnie-Herzégovine.

## **III. Conditions fixées dans le cadre du Partenariat européen**

37. En mars 2006, le Conseil des ministres a adopté un plan d'action visant à répondre aux priorités fixées dans le cadre du Partenariat européen et, en avril, il a adopté une stratégie d'intégration dans l'Union européenne : son premier document de stratégie énonçant les mesures et les objectifs intermédiaires qu'il prévoit pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'Union européenne.

38. Compte tenu des conclusions du rapport de 2005 de la Commission européenne sur l'état d'avancement des préparatifs que fait la Bosnie-Herzégovine pour s'intégrer davantage dans l'Union européenne, l'Union a conclu avec elle, en janvier 2006, un partenariat européen révisé.

39. Le Conseil de l'Union européenne a estimé que la conclusion de l'Accord de stabilisation et d'association dépendra surtout des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine dans l'élaboration de son cadre législatif et le renforcement de son administration, la mise en œuvre de la réforme du système de police conformément à l'Accord sur la restructuration de la police conclu en octobre 2005, l'adoption et l'application des lois nécessaires concernant les services publics de l'audiovisuel et sa coopération pleine et entière avec le Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie. Les négociations sur l'Accord ont bien progressé, mais les progrès ont été moindres pour ce qui est de la mise en œuvre des principales mesures prioritaires du Partenariat européen, s'agissant notamment des réformes des services publics de l'audiovisuel et de la police.

### **Réforme des services de police**

40. En application de l'Accord sur la restructuration de la police adopté en octobre 2005 par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, le Parlement de la Fédération, l'Assemblée parlementaire et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, la Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police a été créée et a entamé ses travaux. Elle a pour tâche principale de proposer un plan de mise en œuvre échelonné de la réforme des services de police et notamment de formuler en ce qui concerne les subdivisions territoriales des services de police des propositions qui répondent aux trois principes énoncés par l'Union européenne, à savoir :

- Toutes les compétences législatives et budgétaires pour toutes les questions relatives à la police doivent être exercées par l'État;
- Il ne doit y avoir aucune ingérence politique dans les opérations de police;
- Lorsque le commandement opérationnel est exercé au niveau local, les compétences territoriales doivent être déterminées selon des critères techniques.

41. Le Comité directeur de la Direction s'est réuni à 13 reprises entre sa session d'inauguration tenue à la fin janvier et la fin du mois de juin 2006. En février, il a réglé la plupart des questions d'administration et d'organisation interne; il a notamment achevé de constituer le Comité exécutif et adopté le règlement de la Direction, des directives stratégiques pour les travaux de l'exécutif et le Plan d'activité de la Direction, qu'avait demandé Bruxelles pour suivre les progrès accomplis.

42. La Direction a rapidement pris du retard mais, surtout, n'a pas pu respecter les délais fixés pour décider du futur système de police et de son organisation interne et ce, principalement en raison de l'ingérence politique du Gouvernement de la Republika Srpska et de son refus de reconnaître la légitimité de la Direction. Le fond du problème tient à la réticence du Gouvernement de la Republika Srpska à accepter les principes énoncés par la Commission européenne et à son refus d'envisager de perdre sa propre force de police. En outre, le Premier Ministre, M. Milorad Dodik, a continué de souligner que la Republika Srpska ne reviendrait jamais sur sa position.

43. Malgré l'obstructionnisme politique persistant de la Republika Srpska, le Comité directeur de la Direction a réussi à sortir de l'impasse au début de mai en renonçant à prendre toutes ses décisions par consensus. Il a adopté par un vote majoritaire un avis sur les éléments de base de l'organisation future de la police, qui devrait comporter deux niveaux – national et local – et non plus trois.

44. Compte tenu des retards antérieurs et de l'énormité des tâches techniques auxquelles la Direction devait encore s'atteler, il semblait fort improbable à la fin de juin que le plan puisse être achevé pour l'échéance du 30 septembre.

## **IV. Asseoir la primauté du droit**

45. La Bosnie-Herzégovine disposant à présent du cadre juridique et des institutions nécessaires pour garantir la primauté du droit, le Département de la primauté du droit du Bureau du Haut Représentant a été fermé à la fin de 2005.

Cependant, étant donné qu'il reste du travail à accomplir en coopération avec les institutions et les autorités nationales pour veiller à la mise en œuvre intégrale des réformes effectuées, le Bureau a constitué un groupe chargé de cette mise en œuvre.

46. Outre qu'il a activement participé au processus de réforme de la police, le Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne a continué de s'occuper de questions liées à la criminalité organisée, à la citoyenneté et au renforcement des capacités en matière d'enquêtes criminelles.

#### **Criminalité organisée**

47. En raison des effets terribles de la criminalité organisée et de la corruption sur l'économie et la confiance des citoyens dans le système politique, les services consultatifs et activités de suivi du Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne portent à présent surtout sur ces deux phénomènes. Le Bureau a suivi et encouragé les travaux du groupe de travail présidé par le Ministère de la justice visant à modifier le Plan national de lutte contre la criminalité organisée et la corruption. La mise en œuvre de ce Plan, qui définit une stratégie coordonnée ainsi que des objectifs précis et mesurables, sera également suivie de près. Le groupe chargé de la mise en œuvre aborde les questions de primauté du droit sous l'angle du maintien de l'ordre et s'efforce de renforcer les capacités et l'indépendance du Ministère de la sécurité, du Service frontalier de l'État et de l'Agence d'investigation et de protection de l'État.

#### **Service de renseignement criminel**

48. En prévision de sa fermeture à la fin du mois de mars, les membres du personnel du Service de renseignement criminel ont formé leurs homologues de l'Agence d'investigation et de protection de l'État à l'utilisation des matériels et logiciels informatiques spécialisés achetés à leur intention.

### **V. Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

49. La Cour d'État mène actuellement plusieurs procès complexes sur des crimes de guerre, notamment le procès d'un groupe accusé de génocide après la prise de Srebrenica par les forces serbes. La Cour a aussi commencé à juger des affaires qui lui ont été renvoyées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (celles de Radovan Stanković et Gojko Janković) et a confirmé l'acte d'accusation à l'encontre d'un autre inculpé (Zeljko Mejačić) également déféré par La Haye. Une quatrième affaire (Pasko Ljubicić) devrait être prochainement renvoyée à la Cour.

50. Il n'y a eu que peu ou pas de progrès en ce qui concerne la capture des derniers fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, mais la Bosnie-Herzégovine a joué un rôle important dans le transfert à La Haye de Dragan Zelenović, qui a été extradé en Bosnie-Herzégovine par la Fédération de Russie et rapidement renvoyé au Tribunal, où il attend d'être jugé. Cela témoigne de l'efficacité de la Cour d'État bosniaque qui a traité cette affaire sans incident ni retard.

51. Les forces de police de la Fédération et de la Republika Sprska ont arrêté plusieurs nationaux accusés de crimes de guerre durant la période considérée. Le

respect des décisions rendues par les tribunaux bosniaques au-delà des frontières des entités n'attire pas l'attention des médias internationaux, mais il montre bien que les institutions chargées de faire respecter la loi sont davantage déterminées à poursuivre les personnes accusées de crimes de guerre.

## VI. Réforme de l'économie

52. Les récentes avancées en matière de politique économique ont été confirmées durant la période considérée par la décision du Moody's Investor Service de remonter de B3 à B2 la cote de crédit de la Bosnie-Herzégovine. Moody's a en particulier mis en avant le règlement tant attendu du problème de l'indemnisation pour les dépôts en devises qui avaient été gelés, les plans relatifs aux autres dettes internes et aux restitutions ainsi que la mise en place sans contretemps de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en janvier.

53. La situation macroéconomique reste dans l'ensemble satisfaisante. On estime que la croissance économique a été de 5 à 5,5 % du produit intérieur brut réel, soit l'une des plus élevées de la région. Au cours du premier trimestre de 2006, les exportations ont augmenté de 33 % par rapport à la même période de l'année précédente, ce qui témoigne sans doute de l'intérêt accru qu'ont les exportateurs à fournir des rapports exacts à la suite de l'instauration de la TVA. L'augmentation des importations s'est aussi nettement accélérée en décembre 2005, en grande partie sous l'effet des achats anticipés en prévision de l'introduction de la TVA. L'inflation a légèrement augmenté en 2005, traduisant le relèvement des impôts indirects et la hausse des prix du carburant.

54. Il importe de maintenir cet élan. Pour ce faire, il faudra renforcer la coordination budgétaire et réduire les risques à cet égard. La loi relative au Conseil national des finances publiques est l'une des principales réformes économiques que le Bureau du Haut représentant voudrait voir promulguées avant la fin de 2006. Cette loi permettra d'assurer le bon fonctionnement du Conseil, qui existe mais de manière officieuse. Parmi les autres réformes à mettre en œuvre, on peut notamment citer la législation sur les obligations et la rémunération des fonctionnaires et autres employés de l'État. Ces textes devraient permettre de simplifier la gestion des finances publiques, d'établir la sécurité juridique de tous les types de contrats commerciaux et d'asseoir la rémunération des fonctionnaires et députés sur des bases réalistes et financièrement durables.

55. Cependant, globalement, le rythme des réformes économiques s'est sensiblement ralenti et ce, pour trois raisons principales. Tout d'abord, le changement imminent de gouvernement en Republika Srpska a entraîné, avant l'entrée en fonctions de M. Dodik, une interruption de deux mois dans les efforts visant à appliquer le programme de réforme. Ensuite, le lancement précoce et non officiel de la campagne électorale a eu des incidences importantes et généralement négatives sur les progrès des réformes tant économiques que politiques au cours de cette année. Enfin, le Conseil des ministres et d'autres autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué de faire preuve d'une incapacité marquée à prendre des décisions difficiles et ont cherché à en faire porter la responsabilité au Haut Représentant. De ce fait, à cause d'un blocage entre les principales parties, celui-ci a dû proroger, en mars, le mandat du Président international du Conseil

d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, et nommer un nouveau président à la fin du mois de juin.

56. Le relâchement de la discipline budgétaire à l'approche des élections et ses incidences négatives sur les finances publiques constituent le principal problème du moment sur le plan économique. Les entités et les collectivités locales ont déjà commencé à dépenser les recettes – plus élevées que prévu – provenant de la TVA, et emprunté en outre sur les recettes à venir et s'engagent apparemment à augmenter les traitements des fonctionnaires pour gagner des voix. Les traitements des policiers de la Republika Srpska ont été relevés de 17 %, alors qu'un sondage effectué dans les six municipalités de la Fédération indique des augmentations de salaires de l'ordre de 10 % en moyenne. Par ailleurs, plusieurs projets de lois sont à l'examen, qui visent à augmenter les avantages dont bénéficient les agents de l'État et de la Fédération, y compris les députés eux-mêmes. Leur adoption ne fera qu'encourager d'autres groupes à réclamer des arrangements tout aussi généreux.

57. Le Premier Ministre, M. Terzić, a annoncé, à la réunion de mars du Conseil de mise en œuvre de la paix, que le Conseil des ministres utiliserait l'excédent de la TVA pour faciliter la mise en œuvre de la réforme du marché du travail, et notamment réduire les taxes liées à l'emploi et les cotisations sociales. Jusqu'ici, aucune suite n'a cependant été donnée à ce projet.

#### **Instauration de la taxe sur la valeur ajoutée**

58. Tout semble indiquer que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été mise en place avec succès. À l'issue des cinq premiers mois, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte avait collecté 150 millions de marks convertibles de plus que prévu.

59. Les débats sur la répartition des recettes entre l'État, les entités et le district de Brcko ont toutefois pris énormément de temps et consommé une somme considérable d'énergie au niveau politique. Durant la période considérée, aucun accord n'a pu être trouvé pour ce qui est de la clef de répartition permanente pour 2006. Le fait que la Republika Srpska réclame une part plus importante des recettes de l'an dernier a conduit à un accord sur l'exécution d'une vérification externe, mais les parties n'ont pu s'entendre sur ses modalités. Le conflit autour de l'allocation des recettes a également retardé les progrès en ce qui concerne l'adoption de la loi relative au Conseil national des finances publiques, tout en soulignant la nécessité.

60. Plusieurs séries de modifications de la loi sur la TVA ont été proposées pour exonérer certains produits ou introduire un taux nul. Comme il est probable que toute proposition de ce genre serait dictée par des considérations électorales plutôt que la logique fiscale, le Bureau du Haut Représentant s'y oppose pour l'instant. Il a toutefois précisé qu'il ne chercherait pas à empêcher le Parlement de modifier la loi en question.

#### **Espace économique unique**

61. Durant la période considérée, la Republika Srpska a été réticente quant au transfert à l'État de ses pouvoirs en matière de supervision et d'obligations bancaires. Bien que son gouvernement ait à deux reprises adopté un accord de

transfert concernant la législation sur les obligations, l'Assemblée nationale ne l'a pas approuvé.

62. La centralisation du contrôle bancaire entre les mains de la Banque centrale (ou d'un organisme bancaire d'État) est une priorité du Partenariat avec l'Union européenne. Les responsables politiques en ont accepté le principe, mais pour qu'il y ait progrès, il faut que soit conclu un accord de transfert. Malgré les sollicitations du Bureau du Haut Représentant et les avantages économiques évidents d'une telle mesure, le Gouvernement de la Republika Srpska s'est gardé jusqu'ici de conclure un accord de transfert. Le Gouvernement de la Fédération l'a fait en mai.

63. Le projet de loi de la Bosnie-Herzégovine sur les produits pharmaceutiques et les équipements médicaux, adopté en Conseil des ministres, est actuellement examiné par le Parlement. Outre qu'il établirait des conditions uniformes pour la fabrication, les essais et la vente de produits pharmaceutiques et d'équipements médicaux, ce projet instituerait un organisme unique de réglementation, l'Agence pharmaceutique d'État. Cela constituerait un pas important vers la création d'un marché unique des produits pharmaceutiques, qui non seulement faciliterait le développement du secteur et les investissements, mais encore protégerait la santé publique. Cette loi s'est heurtée à une forte opposition de la part du principal fabricant national et de ses soutiens politiques.

64. La réforme des infrastructures a porté sur la mise au point pour les chemins de fer d'un cadre juridique visant à transformer la Société publique des chemins de fer de Bosnie-Herzégovine en une société chargée de la gestion des infrastructures. Bien que 170 millions d'euros aient été offerts pour le financement de ce projet, les objections de la Republika Srpska quant à la séparation des exploitants et des fournisseurs d'infrastructure ont retardé le processus.

## **VII. Renforcement du gouvernement de l'État**

65. Le Plan commun d'action pour les effectifs et les locaux, présenté en septembre 2004 au Conseil de mise en œuvre de la paix par le Premier Ministre, M. Terzić, a continué d'être un sujet de discussion pendant la première moitié de 2006, le Bureau du Haut Représentant continuant d'apporter son appui au Plan. La discussion a porté une fois de plus sur la Commission des biens publics, qui a été chargée d'élaborer les textes de loi définissant les droits de propriété des différents niveaux de gouvernement sur les différentes catégories de biens publics et les critères en fonction desquels les institutions au niveau de l'État peuvent procéder à des expropriations ou acquérir les biens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, à commencer par celles découlant de l'intégration européenne. Après des discussions approfondies, le sous-comité juridique de la Commission, composé de représentants de l'État, des entités et de Brcko, a élaboré des avant-projets de loi. Le Bureau du Haut représentant a observé les travaux de la Commission, dispensé des conseils et prêté son concours, notamment pour la formulation aux différents niveaux de gouvernement d'accords politiques et techniques sur les principaux aspects de ces avant-projets.

## **VIII. Réforme de l'administration publique**

66. Durant la période considérée, le Coordonnateur national de la réforme de l'administration publique a mis au point la première version de la stratégie nationale, ainsi qu'un plan d'action connexe pour adoption par les autorités de l'État, des entités et du district de Brcko. De mars à mai 2006, six groupes de travail intergouvernementaux ont conçu la stratégie, qui porte sur six domaines : ressources humaines, rédaction de textes législatifs, procédures administratives; technologies de l'information; communications institutionnelles et finances publiques. Le 22 juin, les trois Premiers Ministres et le maire de Brcko ont publiquement adopté la stratégie. Le Bureau du Haut Représentant a fourni appui et assistance techniques tout au long du processus. En juin également, l'Agence de la fonction publique a achevé la procédure de recrutement de six membres du Bureau du Coordonnateur national de la réforme de l'Administration publique, lui fournissant ainsi un personnel dont il avait besoin depuis longtemps.

67. L'adoption et le lancement de la mise en œuvre d'un plan d'action général de réforme de l'administration publique font partie des principales priorités à court terme du Partenariat européen, et sont un préalable à la signature de l'Accord de stabilisation et d'association.

## **IX. Réforme des forces de défense**

68. Comme je l'ai souligné dans mon dernier rapport, en 2005, la Bosnie-Herzégovine a réalisé d'importants progrès dans la réforme du secteur de la défense. Le pays ne compte à présent qu'un seul ministre de la défense, un seul chef d'état-major, une seule chaîne de commandement et une seule armée. Conformément à la loi sur la défense, la présidence a signé, au début du mois de juin, une décision fixant les effectifs, l'organisation et les implantations des forces armées de Bosnie-Herzégovine, comme proposé par le Ministre de la défense.

69. Le processus complexe et ardu sur le plan technique, par lequel l'État assume toutes les tâches liées à la défense, s'est poursuivi. La mise en œuvre de la phase de transition est conduite, planifiée et gérée par le Ministre de la défense, avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). Une équipe de spécialistes de ces questions a été mise sur pied pour aider le Ministre. Au niveau le plus élevé, le Ministre préside le Groupe chargé de coordonner la réforme des forces de défense, aux travaux duquel participent ses propres adjoints et de hauts responsables militaires. Ce groupe aide le Ministre à coordonner les activités des institutions de défense de la Bosnie-Herzégovine avec la communauté internationale. L'OTAN joue le rôle principal au sein de cette dernière, mais le Bureau du Haut représentant demeure étroitement associé au processus.

70. Il reste à présent à veiller à ce que la réforme adoptée soit mise en œuvre selon les modalités prévues et dans les délais relativement ambitieux fixés par la loi sur la défense. Les nouvelles forces armées de la Bosnie-Herzégovine devraient être entièrement constituées à la fin de 2007.

71. Je continuerai à suivre de près toute tentative visant à maintenir ou établir des structures ethniques parallèles au sein du système de défense. Il faut du temps pour établir la confiance et il existe encore des influences contraires tant au sein qu'en dehors des milieux de la défense.

## **X. Réforme des services de renseignement**

72. La réforme des services de renseignement s'est poursuivie durant la première moitié de 2006. Le Bureau du Haut Représentant a continué d'assumer comme prévu la supervision de la numérisation, du traitement et du stockage des archives sur les crimes de guerre par l'Agence du renseignement et de la sécurité. Le Gouvernement norvégien a continué de financer le projet. Les discussions se sont en outre poursuivies pour décider de la meilleure manière de donner à l'Agence d'investigation et de protection de l'État un accès sécurisé à la base de données de l'Agence du renseignement et de la sécurité.

73. Quelques modifications d'ordre technique à la loi relative à l'Agence du renseignement et de la sécurité ont été approuvées en Conseil des ministres, examinées par le Comité chargé des affaires constitutionnelles et juridiques de l'Assemblée parlementaire et finalement adoptées par les deux chambres du Parlement. Ayant reçu des avis positifs de la présidence et de l'Assemblée parlementaire, le Conseil des ministres a décidé à l'unanimité de reconduire dans leurs fonctions, pour un mandat complet de quatre ans, les dirigeants de l'Agence du renseignement et de la sécurité.

74. Compte tenu du caractère délicat de la réforme des services de renseignement, je continuerai de suivre et de conseiller l'Agence du renseignement et de la sécurité, le Comité du renseignement et de la sécurité de l'Assemblée parlementaire et le Service consultatif du renseignement et de la sécurité. À vrai dire, j'estime que ce sera de la plus haute importance au cours des 12 mois précédant la fermeture du Bureau du Haut Représentant, qui seront probablement chargés et peut-être mouvementés.

## **XI. Mission militaire de l'Union européenne**

75. La Mission militaire de l'Union européenne [Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR)] a continué de mener des opérations visant à faire respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et à maintenir un climat de sécurité. Les soldats de l'EUFOR ont ainsi effectué des patrouilles sur le terrain, mené des activités d'observation ou encore procédé à la collecte d'armes et à des interventions spécifiques ciblant les réseaux de soutien aux personnes accusées de crimes de guerre et éléments criminels qui leur sont associés. L'EUFOR compte environ 6 000 soldats, provenant de 22 États membres de l'Union européenne et de 12 autres pays. Elle reste déployée en trois groupements de forces multinationaux cantonnés à Banja Luka, Mostar et Tuzla, en plus de 44 équipes de liaison et d'observation réparties dans tout le pays.

76. L'EUFOR a continué de participer activement aux travaux du Groupe de stratégie sur la criminalité, organe présidé par le Représentant spécial de l'Union européenne et chargé de superviser la coordination et la cohérence de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne, à l'appui de la lutte menée par les autorités nationales contre la criminalité organisée. En vertu des nouvelles directives opérationnelles communes à l'EUFOR et à la Mission de police de l'Union européenne, l'EUFOR participe désormais moins activement aux opérations ciblant la criminalité organisée et appuie plutôt, à leur demande et avec l'aval de la Mission de police, les organes locaux de maintien de l'ordre.

77. Compte tenu du succès de la réorganisation des forces armées de la Bosnie-Herzégovine, l'EUFOR a l'intention de transférer ses fonctions et activités d'inspection au Ministère bosniaque de la défense et à d'autres ministères pertinents. À mesure que la Bosnie-Herzégovine se rapproche de la normalité et de l'adhésion à l'Union européenne, l'EUFOR abandonne son rôle dissuasif pour s'attacher à rassurer. Sa présence est toutefois toujours jugée essentielle au maintien de la stabilité générale. Pour modifier éventuellement le dispositif militaire dans l'année à venir, il faudrait tenir compte de l'évolution de la situation non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais aussi dans l'ensemble de la région. Toute décision concernant l'EUFOR sera prise en étroite consultation avec moi, en mes qualités de Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne.

## **XII. Retour des réfugiés et personnes déplacées**

78. À la fin de l'année 2003, alors que la restitution des biens était pratiquement terminée, le Bureau du Haut Représentant a confié aux autorités nationales la responsabilité du processus de retour des réfugiés au titre de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. (Sauf pour la municipalité de Novi Travnik, qui a connu des difficultés particulières, la restitution est désormais achevée.)

79. Les retours à titre permanent, et leur pérennisation, constituent toutefois un autre problème. La situation varie énormément d'une région et d'une municipalité à l'autre. Si en certains endroits dans les deux entités, ainsi que dans le district de Brcko, on a partiellement rétabli la composition démographique multinationale d'avant la guerre, la population non serbe de la Republika Srpska reste bien en deçà de 10 %, alors que plus de 20 % des Serbes déplacés sont retournés dans la Fédération.

80. Le nombre d'éventuels rapatriés ne cesse de diminuer, mais nombreux sont ceux qui envisageraient encore de rentrer chez eux si un financement était disponible pour la reconstruction de logements, si des améliorations étaient apportées à l'infrastructure et en matière de scolarisation et, surtout, s'il y avait des emplois. En l'état actuel, les effets du nettoyage ethnique n'ont été que partiellement annulés, et de nombreux retours restent provisoires ou saisonniers.

81. À la suite de la mise en place cette année du système d'inscription automatique sur les listes électorales, les ministères de l'État et des entités chargés des réfugiés et des droits de l'homme se sont efforcés pendant la période à l'examen de réinscrire les personnes déplacées, en supprimant des listes celles qui avaient renoncé à regagner leurs logements d'avant guerre. On prévoit que le nombre de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine tombera de 180 000 à environ 100 000 lorsque le processus s'achèvera, dans le courant de l'été.

## **XIII. Mostar**

82. L'unification de Mostar a progressé pendant les deux années qui se sont écoulées depuis la promulgation par le Haut Représentant alors en poste du nouveau statut de la ville, mais les deux principaux partis politiques ne sont pas parvenus à s'entendre ces derniers temps sur plusieurs questions. Au sein du Parti d'action démocratique (SDA) et de l'Union démocratique croate (HDZ), les tenants d'une

ligne dure semblent avoir considéré la cessation, à la fin de l'année 2005, des activités du Groupe pour la mise en œuvre à Mostar, qui relevait du Bureau du Haut Représentant, comme l'occasion de faire obstacle à la mise en œuvre des points du programme d'unification encore en suspens. Trois mois après ma rencontre de février avec les autorités de Mostar, la ville n'avait pas encore adopté son budget pour 2006. Il n'y avait eu aucun progrès dans la systématisation de l'administration de la ville, la création d'un service d'urbanisme, le règlement du statut de Hercegovaka Television et d'autres institutions culturelles ou la constitution d'une entreprise unique de services publics.

83. À la fin du mois de mai, j'ai convoqué à une réunion d'urgence les dirigeants des partis politiques de Mostar, et les ai avertis que s'ils ne sortaient pas de cette impasse, je serais contraint de présenter un rapport extrêmement négatif au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Je leur ai donné jusqu'au 20 juin pour adopter le budget et réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne la systématisation et la création d'une entreprise unique de services publics. Dans les quatre jours qui ont suivi, le Conseil municipal a finalement adopté le budget pour 2006 et fixé ses propres dates butoirs pour le règlement du statut de Hercegovaka Television et des institutions culturelles. Cela a démontré une certaine aptitude à coopérer sur des questions cruciales mais, ces derniers temps, le suivi a fait défaut et l'ascendant pris par les partisans de la ligne dure reste inquiétant.

84. En outre, le 13 juin, les rues de Mostar ont été le théâtre de violences à l'issue du match de la Coupe du monde de football qui a opposé la Croatie au Brésil : des affrontements mettant aux prises des centaines de jeunes le long de l'ancienne ligne de front au centre-ville ont fait des dizaines de blessés et des dégâts matériels considérables. Dans toute autre ville, on aurait pu attribuer ce qui s'est passé à du simple vandalisme associé au football, mais ici, ce sont les ressentiments interethniques qui ont été un facteur prépondérant. Ce n'est pas une coïncidence si cette quasi-émeute a fait suite à plusieurs semaines de blocage politique et d'incitations de la part de certains dirigeants religieux et politiques. Il faut porter au crédit du Conseil municipal que, dès le lendemain, il s'est réuni d'urgence pour condamner unanimement et vigoureusement la violence.

85. Mener à bien l'unification de Mostar conformément au statut de la ville reste une tâche prioritaire pour le Bureau du Haut Représentant pendant sa dernière année d'existence.

#### **XIV. District de Brcko**

86. Le groupe de travail établi à l'initiative du Gouvernement américain en novembre 2005 pour rechercher des solutions politiques à long terme aux problèmes minant les relations entre le district de Brcko et l'État s'est réuni deux fois pendant la période à l'examen (en février et juin). La première réunion a ouvert la voie à l'établissement longtemps suggéré d'un bureau pour le district de Brcko au sein du Conseil des ministres. Ce bureau a été ouvert au mois de mars. Lors de la seconde réunion, les participants sont convenus d'un plan d'action axé sur la rédaction et l'adoption d'une loi nationale incorporant dans la législation les principaux éléments de la décision finale, ouvrant ainsi la voie à la suppression, à terme, du régime de supervision. Le plan d'action prévoit également de modifier dans un proche avenir la loi sur le Conseil des ministres, afin de renforcer le statut du

Bureau pour le district de Brcko. Le groupe de travail devrait se réunir de nouveau en septembre pour élaborer la loi en question. L'adoption de cette loi et des modifications à la loi sur le Conseil des ministres devraient permettre de ne plus avoir recours au Tribunal d'arbitrage.

## **XV. La Bosnie-Herzégovine et la région**

87. Pendant la période à l'examen, les questions régionales ont eu une incidence considérable sur la Bosnie-Herzégovine. Le lancement en février des pourparlers sur le statut du Kosovo et l'organisation du référendum sur l'indépendance au Monténégro ont encouragé les hommes politiques et les commentateurs de Serbie et de la Republika Srpska à faire de fausses comparaisons entre l'avenir du Kosovo et du Monténégro et celui de la Republika Srpska. Comme indiqué plus haut, le vote des Monténégrins en faveur de la dissolution de la Communauté étatique avec la Serbie a conduit le Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Dodik, à émettre des hypothèses quant aux circonstances dans lesquelles les électeurs de la Republika Srpska pourraient un jour opter pour l'autodétermination nationale. L'empressement dont ont alors fait montre des politiciens au niveau de la Fédération, notamment le candidat à la présidence du Parti pour la Bosnie-Herzégovine, M. Haris Silajdžić, pour demander l'abolition de la Republika Srpska a engendré un cercle vicieux de radicalisme rhétorique.

88. La prétendue « visite officielle » du Premier Ministre serbe, M. Vojislav Kostunica, à Banja Luka le 9 juin, n'a été marquée par aucune déclaration publique sur un référendum en Republika Srpska, mais accompagnée de nombreux débats publics sur la nécessité d'actualiser l'Accord sur les relations bilatérales spéciales entre Belgrade et Banja Luka, ce qui a incité les Bosniaques à contester tout accord qui viserait à contourner les institutions au niveau de l'État. Aussi bien le contexte dans lequel la nécessité de revoir l'accord existant a été évoquée que le point de vue maintes fois répété de M. Kostunica selon lequel la Republika Srpska fait partie intégrante de la nation serbe ont apporté à chaque partie encore plus d'arguments à lancer à l'autre.

89. Les relations entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie ont également été compliquées par l'affaire de la plainte pour génocide déposée en 1993 auprès de la Cour internationale de Justice par l'ancienne République de Bosnie-Herzégovine à l'encontre de l'ex-République fédérale de Yougoslavie, dont les auditions ont enfin débuté à la fin du mois de février. Des hommes politiques serbes de Bosnie, dont le Ministre des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, et le membre serbe de la présidence ont soutenu que cette affaire était sans fondement et qu'elle faisait peser une menace supplémentaire sur l'existence de la Republika Srpska. Pour Belgrade, la principale préoccupation, outre le risque d'être qualifié d'État génocidaire, est de devoir éventuellement verser d'énormes réparations.

90. Au mois de mai, la Commission européenne a suspendu ses pourparlers avec Belgrade sur un accord de stabilisation et d'association parce que le Gouvernement serbe n'avait pas arrêté Ratko Mladić, mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La situation est préjudiciable à la Bosnie-Herzégovine car, à l'exception de Goran Hadžić et de Vladimir Djordjević, toutes les personnes encore en fuite qui ont été mises en accusation par La Haye l'ont été pour des crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine.

91. Il convient de noter que la Bosnie-Herzégovine continue d'avoir des problèmes frontaliers mineurs mais persistants avec ses deux voisins. Le fait que de nombreux citoyens bosniaques ont aussi la nationalité croate ou serbe crée des difficultés plus sérieuses. Par ailleurs, le fait que dans ces pays la Constitution interdit d'extrader les citoyens entrave la lutte contre la criminalité organisée au niveau régional et les poursuites à l'encontre des criminels de guerre présumés non inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Fort heureusement, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine n'ont pas de différends territoriaux ou d'autres litiges en souffrance.

## **XVI. Mission de police de l'Union européenne**

### **Phase de transition**

92. Les cinq premiers mois de l'année 2006 ont été pour la Mission de police de l'Union européenne une période de transition, marquée par le recentrage de son mandat, la réduction de ses effectifs et la mise en place de nouvelles structures. Plusieurs tâches essentielles concernant la transition ont ainsi dû être menées pendant cette période :

- Création du Département d'action et de coordination en matière de criminalité organisée, chargé de synchroniser l'ensemble des activités de la Mission pour appuyer la lutte contre la criminalité organisée;
- Mise en place du Groupe de liaison avec la justice pénale, chargé de remédier aux problèmes de coopération entre la police et le parquet. Ce groupe s'emploie à renforcer la coopération à la fois sur le plan général et sur des affaires particulières afin de faciliter les enquêtes et les poursuites et de contribuer à améliorer l'intégrité du système de justice pénale de la Bosnie-Herzégovine;
- Établissement à Sarajevo et Banja Luka d'équipes d'inspection qui seront les principaux instruments de la Mission pour veiller à responsabiliser l'échelon local et traiter de questions telles que l'intégrité de la police, la corruption et l'ingérence politique;
- Élaboration de directives opérationnelles communes à la Mission de police de l'Union européenne et à l'EUFOR. Ces directives ont été négociées, élaborées et adoptées pendant cette phase. Elles officialisent les relations de travail entre la Mission, l'EUFOR et les forces de police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée. Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, elles garantissent que la Mission joue le rôle principal pour les aspects policiers des actions entreprises au titre de la politique européenne de sécurité et de défense.

### **Effectifs**

93. Au 30 juin, la Mission était composée de 419 personnes : 175 policiers détachés, 29 civils recrutés sur le plan international et 215 personnes recrutées sur le plan local. La Mission a commencé de tenir dûment compte, dans toutes ses activités, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Les femmes restent insuffisamment représentées parmi le personnel détaché de la Mission, où l'on en dénombre 12 dans les forces de police internationales et 7 chez les civils recrutés sur le plan international. Toutefois, le

personnel recruté sur le plan national compte 127 femmes, ce qui place la Mission bien au-dessus de l'objectif fixé en matière de parité entre les sexes.

### **Objectifs de la Mission**

94. La Mission a quatre grands objectifs :

- Appuyer le processus de réorganisation de la police. Comme prévu dans son plan opérationnel, la Mission s'est attachée, sous l'égide du Représentant spécial de l'Union européenne, à promouvoir le processus de réorganisation, le Commissaire étant le seul membre « international » du Comité directeur de la Direction chargée de la réorganisation de la police. En dépit des efforts du Gouvernement de la Republika Srpska visant à discréditer le Comité directeur et du fait que son représentant a ensuite pris le titre d'« observateur », le Comité directeur a poursuivi ses travaux techniques, quoique à un rythme plus lent qu'il n'était prévu;
- Appuyer la lutte contre la criminalité organisée. Les directives opérationnelles communes représentent un progrès important dans l'aide apportée au développement de la police locale. La Mission a également continué de contribuer à renforcer les capacités de l'Agence d'investigation et de protection de l'État et du Service frontalier de l'État, deux organismes essentiels dans la lutte contre la criminalité organisée. Grâce à son système de gestion, la Mission suit activement les travaux de la police nationale et l'aide dans ses enquêtes concernant les affaires pénales;
- Renforcer la responsabilisation. Sous l'égide de deux équipes d'inspection spécialisées et avec l'appui d'autres ressources, selon que de besoin, la Mission avait, à la fin du mois de juin, effectué 17 inspections ainsi que des inspections de moindre importance à l'échelon local. Elle s'est efforcée d'encourager la police locale à déceler les irrégularités et à y remédier. Elle a ensuite supervisé le travail des procureurs à mesure que les affaires leur étaient transmises, veillant à ce qu'elles soient traitées de manière appropriée et aboutissent à un résultat décisif. C'est la raison pour laquelle la majorité des affaires sont toujours en cours;
- Tâches « horizontales ». La Mission continue d'œuvrer activement dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne l'achèvement des projets lancés pendant le mandat précédent, le renforcement des capacités des organes chargés de faire respecter la loi et la collaboration avec la police locale pour planifier des campagnes de sensibilisation du grand public.

## **XVII. Droits de l'homme**

### **Mise en œuvre des décisions de la Chambre des droits de l'homme : l'affaire *Palić***

95. La Commission établie cette année par le Gouvernement de la Republika Srpska pour mener immédiatement une enquête exhaustive portant sur tous les faits relatifs au sort du colonel Avdo Palić après la chute, en juillet 1995, de la zone de Žepa, protégée par les Nations Unies, devait présenter son rapport final pour le 21 avril. La Commission a fait savoir qu'elle avait obtenu des informations sur l'endroit où se trouvaient les restes du colonel Palić, mais devait reporter de

40 jours la présentation de son rapport en raison d'importantes chutes de neige dans la région. En dépit de cette prolongation décidée unilatéralement, à la fin du mois de juin, la Commission n'était toujours pas parvenue à localiser ces restes. Le Premier Ministre, M. Dodik, avait entre-temps promis de se rendre dans la région montagneuse concernée, ce qu'il n'a pas fait. Le Bureau du Haut Représentant s'est insurgé contre le non-respect persistant de la part de la Republika Srpska des termes de la décision de la Chambre des droits de l'homme, et s'est entretenu en privé aussi bien avec les autorités de la Republika Srpska qu'avec les autorités serbes. Ces dernières sont concernées par cette affaire, car des témoins directs de l'exécution du colonel Palić pourraient se trouver en Serbie.

#### **Personnes portées disparues à Sarajevo**

96. Le 8 mars, le Premier Ministre de la Fédération, M. Ahmet Hadžipahić, s'est entretenu avec des représentants et des proches des Serbes portés disparus dans la partie est de Sarajevo. Il avait promis d'établir avant le 31 mars une commission chargée de faire la lumière sur leur sort. En dépit des protestations sporadiques d'organisations non gouvernementales serbes, aucune commission n'a été nommée, bien que M. Hadžipahić, comme M. Dodik dans l'affaire *Palić*, ait continué d'assurer en privé que l'arrêt de la Chambre des droits de l'homme de 2001 serait appliqué. La décision prise en juin par le Conseil des ministres de mettre sur pied une commission chargée d'enquêter sur les souffrances subies pendant la guerre par les civils de toutes nationalités dans la région de Sarajevo a eu pour effet de relâcher les pressions exercées sur le Gouvernement de la Fédération, mais la question demeure en suspens.

### **XVIII. Politique de révocation mise en œuvre par le Bureau du Haut Représentant**

97. À l'issue de consultations approfondies avec le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, j'ai annoncé le 21 mars deux nouvelles mesures pour accélérer la levée des interdictions concernant les agents de l'État relevés de leurs fonctions par mes prédécesseurs pour obstruction à l'application de l'Accord de paix. Ces deux mesures s'appliquent en parallèle. La première consiste à examiner les dossiers présentés par les personnes qui demandent au Bureau du Haut Représentant de lever l'interdiction les concernant. Après enquête sur leur comportement après avoir été relevé de leurs fonctions, je décide de lever ou non la sanction. Si l'interdiction est levée, ces personnes ont de nouveau le droit de présenter leur candidature à n'importe quel poste public et de l'occuper, qu'il s'agisse d'un poste électif ou pourvu par nomination. Du 21 mars au 30 juin, j'ai annulé les ordres de révocation concernant 11 personnes ayant exercé des fonctions publiques. Cela porte à 41 le nombre total d'interdictions qui ont été levées.

98. Avec ma seconde mesure, j'ai voulu instituer une approche horizontale, dans le cadre de laquelle les agents de l'État précédemment relevés de leurs fonctions pourraient graduellement briguer des postes ou des emplois publics et bénéficier d'une réinsertion complète à l'issue d'une série de décisions. Le 4 avril, j'ai publié une décision permettant aux agents relevés de leurs fonctions de briguer et d'occuper des postes dans des entreprises et autres établissements publics, tels que des hôpitaux. Cette décision sera suivie d'autres mesures.

99. Cette politique s'applique à toutes les personnes relevées de leurs fonctions par les précédents hauts représentants, à l'exception de celles faisant l'objet d'une interdiction de participer à la vie publique en raison de leur soutien à des personnes inculpées par La Haye ou de leur obstruction à une coopération complète avec le TPIY, deux comportements s'opposant clairement aux obligations découlant de l'Accord-cadre général pour la paix.

## **XIX. Non-certification des fonctionnaires de police**

100. En février, j'ai écrit au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour exprimer mon soutien aux efforts de l'ONU pour rechercher, en collaboration avec le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, des solutions au problème déjà ancien posé par le cas des policiers bosniaques qui se sont vu refuser leur certification par l'ancien Groupe international de police des Nations Unies sans qu'ils aient une voie de recours. En avril, lorsque le Premier Ministre, M. Terzić, s'est rendu à New York pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité, je me suis joint à lui pour demander à l'ONU de mettre en place un processus de révision s'inspirant de l'avis rendu en octobre 2005 par la Commission de Venise. Au cours de réunions ultérieures avec le Secrétariat de l'ONU, j'ai accepté d'envoyer une équipe à New York pour rechercher les solutions possibles avec le Groupe de coordination et de rédaction du Conseil de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix.

101. En juin, une équipe d'experts du Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne s'est entretenue avec les missions des pays de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de la présidence autrichienne de l'Union et avec le Groupe de coordination et de rédaction et le Département des opérations de maintien de la paix. Au cours de ces discussions, l'équipe d'experts a convenu de fournir les renseignements supplémentaires demandés par le Groupe de coordination et de rédaction et de poursuivre ses échanges avec le Département des opérations de maintien de la paix. Elle est retournée à New York en juillet. J'attends avec intérêt la décision du Département des opérations de maintien de la paix et du Groupe de coordination et de rédaction.

## **XX. Évolution des médias**

102. Le transfert final de la responsabilité de la réforme du service public de radio et de télévision du Bureau du Haut Représentant aux institutions nationales (l'Agence de réglementation des communications et les organes directeurs de la radio et de la télévision que doivent nommer les parlements respectifs) dépend encore de la promulgation d'une loi fédérale sur le service public de l'audiovisuel conforme à la législation de l'État, et du regroupement ultérieur des institutions qui en résulteront. Comme indiqué plus haut, l'invocation par les Croates de la procédure de l'intérêt national essentiel a eu pour effet de renvoyer la loi fédérale adoptée par le Parlement le 4 avril devant la Cour constitutionnelle de l'entité, laquelle n'avait toujours pas statué au 30 juin. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté la loi sur le service public de l'audiovisuel le 11 mai.

103. Quatre lois harmonisées sur le service public de l'audiovisuel sont nécessaires pour que puisse être établi en Bosnie-Herzégovine un service public doté de moyens financiers stables et indépendant sur le plan éditorial, lequel comprendra une chaîne publique diffusée dans tout le pays et deux chaînes pour les entités. La loi fédérale dont est saisie la Cour constitutionnelle prévoit une chaîne publique couvrant le territoire de la Fédération et prescrit l'utilisation équitable dans les programmes des trois langues officielles (mais toutes des langues de communication). Les Croates, toutefois, ne cessent de réclamer une chaîne exclusivement en langue croate. Si la Cour constitutionnelle fédérale fait droit à cette demande ou trouve autrement à redire à cette loi, cela retardera encore la mise en place d'un service public effectif de l'audiovisuel et, partant, la réalisation de la réforme de l'audiovisuel requise en vertu de l'étude de faisabilité faite en 2003 par la Commission européenne.

104. Ce retard dans la promulgation de la législation requise a différé la mise en place des éléments constitutifs du système, par exemple l'enregistrement de l'entreprise publique distincte qui devra gérer les locaux, les biens et les ressources techniques pour le compte des trois organismes de diffusion ou l'application de la législation déjà adoptée. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine devait nommer avant le 11 avril 2006 un nouveau conseil d'administration pour l'organisme de diffusion national, mais elle ne l'avait toujours pas fait au 30 juin. Quel que soit l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la Fédération, le Bureau du Haut Représentant sera contraint de continuer de travailler sur les questions concernant l'audiovisuel public.

## **XXI. Plan de mise en œuvre de la mission et plan de travail du Bureau du Haut Représentant**

105. Depuis que le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a approuvé mon approche globale au mois de mars, le Bureau du Haut Représentant a poursuivi l'application de son plan de travail. Toutefois, comme on pouvait s'y attendre, le lancement précoce de la campagne électorale et la tendance à aborder la politique de manière conflictuelle ainsi que mon insistance pour que les autorités nationales assument de plus en plus la responsabilité des affaires du pays ont fait qu'au cours des derniers mois l'exécution des tâches afférentes tant au plan de travail qu'au plan de mise en œuvre de la mission s'est considérablement ralentie, et ce, en dépit de ma tentative du 24 mai de convaincre les membres du Parlement de promouvoir un programme législatif ambitieux dans les 100 derniers jours avant les élections. Ce ralentissement aura d'importantes répercussions sur le plan de travail du Bureau du Haut Représentant et le plan de mise en œuvre de la mission. Trois tâches essentielles du plan de mise en œuvre restent inachevées : asseoir la primauté du droit, réformer l'économie et renforcer les institutions.

## **XXII. Représentant spécial de l'Union européenne**

106. Conformément à mon autre mandat en tant que Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (Action commune 2006/49/PESC du Conseil), j'ai continué de promouvoir les priorités énoncées dans le document de 2006 sur le Partenariat européen ainsi que la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix. J'ai également soutenu la réforme constitutionnelle, qui reste

essentielle tant pour rationaliser que pour renforcer la gestion du pays et, par voie de conséquence, le préparer en vue de son adhésion à l'Union européenne. J'ai par ailleurs continué d'assurer la supervision politique de la Mission de police de l'Union européenne. Pendant la période à l'examen, le Commandant de l'EUFOR, le Commissaire de la Mission de police et moi-même avons revu le mandat du Groupe de stratégie de l'Union européenne sur la criminalité.

### **XXIII. Renforcement de l'engagement de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et fermeture du Bureau du Haut Représentant**

107. Au cours de la dernière décennie, la Bosnie-Herzégovine a fait des progrès énormes dans la mise en œuvre des accords de paix de Dayton. Elle est maintenant engagée sur la voie de l'intégration euro-atlantique et elle a dépassé le stade de la mise en œuvre de la paix, mais avec une exception notable : la coopération pleine et entière avec le TPIY. Depuis l'entrée en vigueur en 2003 du plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant, la très grande majorité des réformes prévues ont été menées à bien.

108. À mesure que la situation sur le terrain a évolué, l'approche de la communauté internationale a évolué également. Le pays est arrivé au stade où il doit assumer l'entière responsabilité de la gestion de ses affaires et de son destin – en particulier pour satisfaire aux impératifs de l'intégration euro-atlantique. C'est l'ardent souhait à la fois des citoyens bosniaques et des amis étrangers de la Bosnie-Herzégovine. Anticipant ce tournant, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a reconnu, lors de sa réunion de Vienne du 15 mars, que le Bureau du Haut Représentant devait aussi évoluer. On lit ainsi dans son communiqué que :

« Conscient du fait que l'Union européenne était prête à aller au-delà de son engagement actuel en Bosnie-Herzégovine, le Comité directeur avait exprimé l'avis que l'on s'approchait du moment où il faudrait transformer le Bureau du Haut Représentant en Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne. Le moment précis restait à déterminer. Le Comité directeur avait souligné que sa décision à cet égard serait prise sur recommandation du Haut Représentant et se fonderait sur la situation qui existerait alors en Bosnie-Herzégovine et dans la région. Il encourageait le Haut Représentant à coopérer étroitement avec l'Union européenne pour préparer cette transition ».

109. En mars, lorsqu'il a approuvé le plan de travail de 12 mois du Bureau du Haut Représentant, le Conseil de mise en œuvre de la paix a également indiqué que la fermeture du Bureau pourrait intervenir au cours du premier ou du deuxième trimestre de 2007.

110. Le 15 mai, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont indiqué que l'Union européenne était disposée, sur le plan des principes, à renforcer son engagement en Bosnie-Herzégovine dans la perspective de la fermeture prévue du Bureau du Haut Représentant, pour autant que des avancées suffisantes interviennent et sans préjudice de la décision du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix à cet égard. Le Conseil a invité le Secrétaire général/Haut Représentant, en liaison avec la Commission et en concertation avec la présidence de l'Union européenne, à entreprendre des consultations dans ce sens avec le

Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, les autorités de Bosnie-Herzégovine, d'autres acteurs concernés et moi-même, puis à présenter au Conseil une évaluation conjointe de la situation.

111. Le 22 juin, une délégation de l'Union européenne s'est entretenue avec la présidence et le Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine, au sujet du renforcement de l'engagement de l'Union européenne. Réuni en parallèle à Sarajevo, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a décidé le 23 juin que le Bureau du Haut Représentant devait commencer sans délai les préparatifs en vue de sa fermeture le 30 juin 2007, en tenant compte de la situation en Bosnie-Herzégovine et dans la région. Le Comité directeur est convenu de s'attacher ensuite à faire entériner cette fermeture par le Conseil de sécurité. Pendant ce temps, les préparatifs en vue de la transformation du Bureau du Haut Représentant en Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne s'intensifieront.

112. À sa réunion des 22 et 23 juin, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a également examiné la question de la coordination de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine après la fermeture du Bureau du Haut Représentant. Les directeurs politiques se sont dits disposés à travailler par la suite avec le Représentant spécial de l'Union européenne et à faire en sorte qu'il joue un rôle de coordination entre les organismes internationaux et les membres du Comité directeur du Conseil. Ils ont recommandé la mise en place d'un nouvel organe de coordination, afin de rapprocher les membres du Comité directeur et ceux du Comité des représentants d'organismes. Enfin, et sans préjudice des chaînes de commandement établies, les directeurs politiques ont indiqué que les membres de cet organe feraient partie intégrante du processus d'élaboration des mesures du fait qu'ils échangeraient des renseignements et offriraient leurs contributions et leurs avis.

113. La transformation du Bureau du Haut Représentant et le fait de promouvoir la prise en charge par le pays de ses affaires signifieront un transfert de responsabilités aux institutions de Bosnie-Herzégovine, mais la communauté internationale devra et souhaitera continuer d'aider activement les autorités du pays à relever les défis et profiter des possibilités qui s'attachent à la pleine souveraineté.

#### **XXIV. Calendrier de présentation des rapports**

114. Conformément à ma proposition de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demande la résolution 1031 (1995) du Conseil, je présente ici mon premier rapport périodique. Au cas où le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaiteraient obtenir des renseignements à tout autre moment, je me ferais un plaisir de fournir une mise à jour écrite.